

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 27 février 2026

N° 2026 - 8

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 12

Date de convocation

Le 19/02/2026

Date d'affichage

Le 19/02/2026

Objet de la délibération 2026 - 8 :

**Avenant I au marché
aménagement de la place lot 1**

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le **02 MARS 2026**

Et publication ou notification

du **02 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six et le 27 février à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, COSME Vincent, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FOURNET-FAYARD Marjolaine, GIRAUD Corinne, JAMMES Sandrine.

Excusée : Madame FELGINES Florence qui a donné procuration à Monsieur BERAUD Jean-Yves,

Absent : GUILHOT Stéphane

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS

FOURNET-FAYARD Marjolaine a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet de l'aménagement du bourg, il a été décidé par délibération du conseil municipal du 28 août 2025 d'attribuer et de notifier le marché de travaux du lot n°1 Voirie, Réseaux, Divers au Groupement COLAS France /STPP pour un montant de :

349 060,26 € HT soit 418 872,31 € TTC.

Tranche Ferme = 236 200,94 HT soit =283 441,130 € TTC

Tranche Optionnelle 1 = 55 263,82 HT soit 66 316,58 € TTC

Tranche Optionnelle 2 = 4 751,50 HT soit 5 701,80 € TTC

Tranche Optionnelle 3 = 26 515,78 HT soit 31 818,94 € TTC

Tranche Optionnelle 4 = 26 328,22 HT soit 31 593,86 € TTC

Le présent avenant n°1 a pour objet d'augmenter le montant du marché de travaux du Groupement Colas France / STPP du Velay,

Cette augmentation de la masse des travaux est due à l'extension de l'emprise du chantier. Cette extension concerne le segment Sud de la rue du docteur Louis Martin situé entre la place de l'église et la rue Centrale, Cette extension d'aménagement sera traitée selon les mêmes principes appliqués sur la portion Nord de la rue,

AR Prefecture

043-214302333-20260227-2026_8-DE
Reçu le 02/03/2026

Soit, la création d'un caniveau central en trois rangs de pavés de pierre naturelles pour une largeur totale de 45 cm,

-Le décaissement, la reprise de la structure de chaussée existante de part et d'autre du caniveau,

-L'application d'un béton bitumineux basaltique dosé à 150 kg/m²,

-La collecte des eaux des eaux pluviales avec rejet sur les réseaux existants aux abords de l'extension,

-La pose de chaînage de pavés de pierre 15x15x15 servant à délimiter l'espace circulé des parties privatives,

Cet aménagement pourra être agrémenté par de la végétation là où l'espace le permet.

Les travaux nécessaires à cette extension nécessitent la création d'un seul prix nouveaux, à savoir : PN5 — Fourniture et pose de bordure type T2 = 50,00 € HT le mètre linéaire,

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- **Montant HT : 16 534,48 €**
- **Montant TTC : 19 841,38 €**
- % d'écart introduit par l'avenant : 4,73685

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- **Montant HT : 365 594,74 €**
- **Montant TTC : 438 713,69 €**

Sur la base de ces éléments, après délibération, le conseil municipal :

- approuve les conditions fixées par l'avenant n°1 de 16 534,48 € HT portant ainsi le montant du marché de travaux du lot n°1 – Voirie Réseaux Divers à 365 594,74 € HT soit 438 713,69 € TTC.

- autorise Monsieur le Maire à signer et à notifier au groupement COLAS France/STPP du Velay l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°1 – Voirie Réseaux Divers.

Pour :	12
Contre :	0
Abstention :	0

Fait et délibéré, le 27 février 2026,
Au registre sont les signatures pour copie conforme



Le Maire,

BERAUD Jean-Yves

AR Prefecture

043-214302333-20260227-2026_8-DE
Reçu le 02/03/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR Prefecture

043-214302333-20260227-2026_8-DE
Reçu le 02/03/2026